

# Les nouvelles méthodes de la Sûr

Entre la presse et la Sûreté de l'Etat existent au moins deux points communs : le goût du renseignement et la protection des sources. Et des relations ambiguës ? Rien ne le laisse penser. Officiellement.

## Des précautions limitées aux seuls « professionnels »

Les services de renseignements belges seraient les derniers en Europe à ne pas pouvoir utiliser des méthodes modernes de recueil des données. C'est dire s'ils se félicitent de l'adoption au Sénat, en juillet dernier, du projet de loi qui leur octroie, légalement, la possibilité d'utiliser des méthodes **spécifiques**, telles l'inspection de lieux publics, le repérage téléphonique, l'identification d'un expéditeur ou destinataire de courrier, ou le traçage de courrier électronique, et des méthodes **exceptionnelles**, comme l'inspection de domiciles, de locaux professionnels, le recours à une fausse identité, l'ouverture de courrier, la surveillance d'activités bancaires, l'intrusion dans un système informatique et les écoutes et enregistrements de communications.

En raison de l'opacité qui entoure le travail de renseignement, le Sénat a tenté de concilier l'utilisation de ces méthodes avec la protection des droits et libertés individuelles. Il a procédé à de nombreuses auditions. L'AGJPB a été entendue, comme elle l'avait déjà été lors de l'adoption de la loi sur les méthodes particulières de recherche pour les services de police, et a fait connaître ses nombreuses inquiétudes : la Sûreté sera-t-elle tenue de respecter la loi sur le secret des sources journalistiques ? Et comment pourra-t-on s'en assurer ? Un des objectifs de la Sûreté ne sera-t-il pas précisément d'identifier les sources d'information dans des enquêtes journalistiques « sensibles » ?

### Des garanties de procédure

Le projet de loi voté par le Sénat tient – partiellement – compte de nos objections. Il interdit aux services de renseignements « d'obtenir, d'analyser ou d'exploiter des données protégées par le secret des sources d'un journaliste », sauf « à titre exceptionnel » si ces services disposent au préalable « d'indices sérieux révélant que le journaliste participe ou a participé personnellement et activement » à la naissance ou au développement d'une menace potentielle contre la sûreté intérieure, la pérennité de l'ordre démocratique, le potentiel économique et scientifique, ou encore liée à l'espionnage, au terrorisme, aux organisations sectaires ou criminelles et on en passe. Mais attention : la notion de « journaliste » est ici très restrictive. Il s'agit uniquement des journalistes professionnels agréés et pas des « journalistes » au sens large de la loi sur le secret des sources. Ce n'est certes pas l'AGJPB qui a sollicité cette restriction, c'est la Sûreté qui l'a

souhaitée « car dans ce pays, il y a des centaines de faux journalistes » (lire les explications de A. Winants *ci-contre*). Ce qui signifie par exemple que les journalistes stagiaires et tous ceux qui ont des activités journalistiques sans être agréés au titre ne bénéficient pas du régime spécifique de garanties.

Avant la mise en œuvre d'une méthode spécifique ou exceptionnelle à l'égard d'un journaliste professionnel, ou de ses locaux ou moyens de communication utilisés à des fins professionnelles, ou de sa résidence, la Sûreté doit introduire une demande motivée et obtenir l'accord circonstancié d'une commission composée de trois magistrats (provenant du Parquet, de l'instruction et du siège) qui peut à tout moment en contrôler la légalité. A l'instar de ce qui est prévu pour les avocats et les médecins, le magistrat qui préside la commission doit avertir, avant toute mise en œuvre, le président de l'Association des journalistes professionnels. Mais ce dernier, comme le président de l'Ordre des barreaux ou celui de l'Ordre des médecins, sera « tenu au secret » et il s'agit d'un secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée ! Autrement dit, le président sera au courant mais il ne pourra surtout rien en dire... Enfin, dernière garantie de procédure pour les journalistes, un des magistrats de la commission devra être présent lors de la mise en œuvre de la méthode. Pour les avocats et médecins, le président de l'Ordre pourra également être présent.

### Le grand écart

On le voit, ces garanties de procédure font le grand écart entre la protection des libertés journalistiques, dont le secret des sources est la pierre angulaire, et l'efficacité des services de renseignements. Il faut, lors de l'adoption à la Chambre, revenir sur plusieurs points : on rappellera qu'en 2006, lors de l'adoption de telles méthodes pour les services de Police, seule la prévention d'actes pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes justifiait une entorse au secret des sources, à des conditions très strictes. Ici, les champs d'investigation larges des services de renseignements – tous types de menaces – combinés à l'appréciation restrictive de la notion de journaliste réduisent à peau de chagrin le secret des sources journalistiques au sens de la loi de 2005.

Martine Simonis



## Infiltrations

En Allemagne, en 2006, la presse a révélé que des journalistes avaient été surveillés pendant plusieurs années par le BND (services de renseignements extérieurs). Son directeur a reconnu que « l'objectif de ces contacts était d'empêcher la publication d'articles préjudiciables et de découvrir d'où, à l'intérieur du BND, les journalistes tiraient leurs informations ». Un rapport de la Cour fédérale allemande a identifié les journalistes qui avaient également fourni des informations au BND sur des collègues, contre rémunération (plus de 300.000 € pour l'un d'entre eux !).

En France, la publication des « Carnets secrets » d'Yves Bertrand, patron des renseignements généraux entre 1992 et 2004, a montré les relations privilégiées qu'il entretenait avec une quarantaine de journalistes et les « deals » dans lesquels ils fonctionnaient : il les aidait à recouper certaines infos et, en échange, les journalistes l'informaient des enquêtes journalistiques en cours et de l'évolution de la vie interne des médias. « Je n'avais aucun mal à être au courant de toutes les haines, de toutes les fractures au sein des rédactions, et je vous assure que cela me permettait de décrypter pas mal d'événements » (1).

M. S.

(1) « Ce que je n'ai pas dit dans mes carnets », Yves Bertrand, entretiens avec Frédéric Ploquin, Fayard, 405 pp.

# Sûreté menacent-elles les journalistes ?



## Bleu-acier

A la barre de la Sûreté de l'Etat depuis fin octobre 2006 pour un mandat de cinq ans renouvelable, Alain Winants (ci-contre, dans son bureau) changeait de fonction mais pas complètement d'univers. Auparavant, durant vingt-six années, ce magistrat du parquet de Bruxelles s'était occupé de grands procès (Rwanda, amants diaboliques, affaire Pandy), de terrorisme, d'extradition et de mandats d'arrêt européens. A 57 ans, l'homme au regard bleu-acier trouve encore du plaisir à lire des romans d'espionnage et à regarder des films policiers, amusé surtout par les clichés qui y circulent...

Photo Christophe Bortels

### Entretien

## Alain Winants : « Les journalistes ne sont pas une cible, sauf si... »

Patron de la Sûreté de l'Etat, Alain Winants a accordé à l'AJP un entretien sur le projet de loi concernant les méthodes de recherche, les relations entre ses services et les médias, la communication de la Sûreté, les faux journalistes...

**A**u « Northgate », triste building du quartier nord à Bruxelles, on n'entre pas comme dans un moulin. Et on est prié de laisser au vestiaire sa carte d'identité mais aussi son téléphone portable. Le port du badge, ici, est de rigueur, même pour le grand patron. Pour cette interview, notre photographe, Christophe Bortels, portait le laissez-passer... 007.

Alain Winants, administrateur général de la Sûreté de l'Etat, avait demandé avant l'entrevue les points qui y seraient abordés. Il n'en a refusé aucun. Il a aussi relu cette interview et n'a supprimé qu'une phrase, où il citait des nationalités de faux journalistes.

### ► Le projet de loi sur les méthodes de recherche vous convient-il dans son état actuel ?

Nous avons attendu assez longtemps – plusieurs années – pour ne pas faire la fine bouche. Grosso modo, il nous satisfait. Après évaluation, Il faudra voir s'il ne

faut pas ajuster certaines choses. Ce projet, en tout cas, va nous permettre de sortir enfin de « l'âge de la pierre » du renseignement. En Europe, nous devons être les seuls à être à ce niveau, ce qui est assez étonnant quand on sait que la Sûreté de l'Etat belge, créée en 1830, est le plus ancien service de renseignement au monde... après celui du Vatican.

### ► A quelles nouvelles nécessités doivent répondre les méthodes que vous réclamez ?

Ces méthodes ont toujours été nécessaires ! Pour l'instant, la Sûreté travaille sur les sources ouvertes : les médias, les informations que nous pouvons demander aux institutions publiques, et sur les renseignements qui nous viennent de services amis. Ensuite, sur les sources humaines. Les nouvelles méthodes viendront en appui de ces moyens classiques. Il est essentiel de pouvoir recueillir nous-mêmes les renseignements, sans dépendre d'autres sources. En outre, vis-à-vis des services amis, cela nous donnera davantage d'autonomie dans nos recherches et le fait de partager avec eux les mêmes méthodes facilitera notre coopération.

### ► Mais y a-t-il davantage de faits qui justifient le recours à ces nouvelles méthodes ?

Un phénomène comme internet doit pouvoir être contrôlé. Et sans aller jusque là, il est assez inconcevable qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, nous ne puissions même pas identifier un numéro de téléphone ni écouter une conversation. Les services de police et ceux du ren-

seignement ont, certes, des compétences et des finalités différentes. Mais les deux contribuent au maintien de l'ordre et de la société démocratique. Je n'ai donc jamais compris pourquoi on permettait ces méthodes aux uns en les refusant aux autres...

### ► La Sûreté de l'Etat serait la mal aimée du monde politique ?

Même si cela commence à changer légèrement, je crois qu'il n'y a pas, en Belgique, ce que j'appellerais une « culture du renseignement », contrairement au Royaume-Uni et à nos pays voisins. En outre, la Sûreté de l'Etat est mal connue et on s'en méfie. Elle a été au centre de certaines affaires, dans les années 80 et 90, qui ont mené à des commissions d'enquête parlementaires. Et enfin, il est vrai que la Sûreté s'est longtemps cantonnée dans l'ombre. Tout cela a suscité des tas de fantasmes et d'idées fausses, même au sein du Parlement...

### ► C'est pour cela qu'à la différence de vos prédécesseurs, vous acceptez de parler à la presse ?

J'ai pris l'option de communiquer si possible avec des journalistes et d'avoir une certaine transparence, en tenant compte du rôle spécifique de la Sûreté de l'Etat.

Suite page 6

# Les nouvelles méthodes de la Sûreté, menacent-elles les journalistes ?

Suite de la page 5

Je ne ferai jamais de déclarations sur les opérations et les sources. Et je crois qu'un accord peut être pris avec des journalistes qui savent ce qu'ils peuvent demander ou non.

► **Vous évoquez les médias comme « sources ouvertes »... Que peuvent-ils vous apprendre ?**

Je parle des médias au sens large et notamment d'internet. C'est fou ce qu'il y a comme informations ouvertes là. Mais c'est tellement large qu'on ne peut pas en avoir une idée complète bien sûr. On travaille ici de manière géographique d'une part, et thématique d'autre part, avec des priorités en fonction du personnel disponible.

► **Vos services lisent aussi la presse, d'association notamment ?**

Oui, quelques personnes le font, mais ce n'est pas dans ces sources accessibles à tous qu'on va découvrir le nec plus ultra du renseignement. La lecture de la presse peut nous donner un indice, un premier pas dans une enquête, ou corroborer nos propres recherches.

► **Le projet de loi prévoit de pouvoir passer outre le secret des sources des journalistes, sur la base « d'indices sérieux » à l'encontre du journaliste. Qu'est-ce qu'un « indice sérieux » ?**

Cela devra s'apprécier au cas par cas. Mais vu les précautions prises par la loi et la catégorie spécifique à laquelle appartiennent les journalistes, ces indices seront pesés et soupesés par la direction générale. Et il faut souligner que la Sûreté de l'Etat ne s'intéresse à des structures ou des personnes que lorsqu'elles constituent une menace et pas parce qu'elles sont journalistes, médecins ou syndicalistes ! Si un journaliste fait partie d'une structure d'espionnage ou de terrorisme, je ne vois pas pourquoi cette personne ne pourrait pas faire l'objet d'une méthode particulière de recherche. Elle n'est pas au-dessus de la loi.

Le métier de journaliste doit être protégé, mais pas toutes les personnes qui se disent journalistes dès le moment où elles écrivent des tas de choses sur internet, comme Malika El Aroud<sup>(1)</sup> par exemple. C'est pourquoi, le projet de loi ne prévoit de précautions particulières que pour les professionnels.

► **Parmi ces précautions, la loi prévoit que le président de l'AJP sera informé et tenu au secret... Quel sens cela a-t-il ?**

C'est le cas aussi pour le bâtonnier et le président de l'Ordre des médecins. Ils sauront ainsi qu'il y a un problème avec une personne de leur organisation. Mais les méthodes spécifiques et exceptionnelles ne sont évidemment ni annoncées ni rendues publiques. Si le président

de l'AJP pouvait dénoncer la mesure, celle-ci n'aurait plus de sens évidemment ! Mais un magistrat de la commission, lui, sera présent lors de la mise en œuvre de la méthode.

► **Si la méthode consiste à surveiller un ordinateur, la présence de ce magistrat est impossible...**

C'est un problème dont il faudra discuter. Si on doit être présent à chaque mise en œuvre, cela risque d'être, en effet, assez compliqué.

► **Vous avez été parfois très fâché sur les médias. Vous les trouvez trop sévères, injustes ou mal informés sur vos activités ?**

Lorsque j'ai déposé plainte devant le Comité P après la publication d'informations sur Belliraj désigné comme informateur de la Sûreté, ce n'était pas contre le journaliste qui avait un scoop mais contre la source « bien placée dans la police », selon le journal. Il y a deux principes sacro-saints dans le renseignement : le secret sur nos sources et la règle du tiers-service (la coopération entre services amis). Dévoiler, à tort ou à raison, un informateur de la Sûreté, c'est l'exposer lui et sa famille à de réels dangers.



Photo Christophe Bortels

► **Mais si votre plainte aboutit à identifier la source, c'est le principe du secret des sources journalistiques qui est, cette fois, violé...**

Je voudrais qu'on soit conscient, à plusieurs niveaux, du danger que je viens d'évoquer et de nos responsabilités à l'égard des services étrangers dont la collaboration nous est indispensable. On avait atteint, avec l'affaire Belliraj, un stade inacceptable. Certaines choses ne peuvent pas être divulguées, quitte à y revenir plus tard avec des journalistes.

► **Avez-vous pu établir des relations de confiance avec des journalistes ?**

Oui. Tant des néerlandophones que des francophones apprécient notre démarche vers plus de transparence et ils comprennent nos contraintes.

► **Dans le livre qu'il vient de publier, l'ancien patron des Renseignements Généraux français, Yves Bertrand, évoque des deals avec la presse pour des échanges d'infos...**

Je ne crois pas que nous en soyons déjà au stade des échanges informels. Mais on commence une nouvelle ère de communication et je n'ai pas de problèmes pour expliquer des choses.

► **Vous seul ou également vos agents ?**

D'après la loi, l'administrateur général ou la personne qu'il désigne sont les seuls à pouvoir donner des explications aux médias. Mais nous avons aussi une cellule de communication et un site internet qui seront étoffés, et bientôt un rapport annuel qui sera téléchargeable. Cela devrait contribuer à réduire les fantasmes sur notre service...

► **Donc, pas d'échanges de « bons procédés » comme en France ni de surveillance de journalistes comme en Allemagne ?**

A ma connaissance, cela ne se passe pas chez nous. Contrairement à nous, les Renseignements français sont aussi des services de police judiciaire, avec des objectifs différents. Et la BND, le SIS ou la CIA sont des services offensifs, qui font peut-être des opérations de ce genre, alors que nous sommes défensifs. Nous avons suffisamment de travail pour ne pas nous occuper en plus de ce type de cible.

► **Les journalistes qui mènent des recherches sur les mêmes sujets que vous ne vous intéressent pas ?**

La matière est peut-être la même mais la finalité de chacun est spécifique. Lorsqu'un journaliste découvre quelque chose, c'est pour le faire savoir... Evidemment, s'il nous donne un renseignement, on ne va pas le refuser... Il existe probablement des relations personnelles et informelles entre certains d'entre eux et des agents de la Sûreté, mais pas de relations structurelles.

► **Vous ne répondez sans doute pas à cette question : rémunérez-vous des journalistes en Belgique ?**

Je ne peux pas vous répondre, en effet.

► **Au Sénat, en janvier dernier, vous évoquiez la présence d'agents étrangers présents chez nous comme « journalistes ». Quelle est l'importance de ce phénomène ?**

Je ne peux pas le quantifier mais la couverture traditionnelle des agents est diplomatique ou journalistique. Et nous savons que plusieurs pays ont ici des agents « journalistes ». Si ce genre de personnes pouvaient bénéficier de la protection spéciale accordée aux journalistes professionnels, ce serait un problème.

► **Et les journalistes étrangers qui ont le statut de professionnels ?**

Ils ne sont pas visés, puisque, je le répète, nous ne nous intéressons pas aux journalistes en tant que catégorie professionnelle.

Entretien : Martine Simonis et Jean-François Dumont

(1) Veuve de l'un des assassins de Massoud en 2001, la Belge Malika El Aroud est considérée comme une des plus actives djihadistes en Europe.